

**AR Prefecture**

047-214702946-20241031-DELIB2024\_018-DE  
Reçu le 12/11/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
LOT-ET-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de SAVIGNAC DE DURAS**

Séance du 31 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Savignac de Duras, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Philippe PENAUD, Maire.

Date de la convocation  
22 octobre 2024

**Présents :** Jean-Philippe PENAUD, Bernadette GEOFFRE, Michel DELIGNAC, Laëtitia SAUNIER, Frédéric SICARD, Cédric CASTAING, Laurent MERSIÉ, Nicolas DRUBAY  
**Absents :** Patrick CLOUET, Joël TODESCO  
**Absents- Excusés :** Christelle CASTANAR

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR  
LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Madame Laëtitia SAUNIER est nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leurs groupements,  
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.  
A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

**AR Prefecture**

047-214702946-20241031-DELIB2024\_018-DE  
Reçu le 12/11/2024

Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants ont la possibilité de choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents, de choisir la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-préfecture le :  
07/11/2024  
Et publication ou notification  
Le : 07/11/2024

**Délibération n° 2024-018**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Copie conforme aux registres,  
Savignac de Duras, le 07 novembre 2024

Le Maire,  
Jean-Philippe PENAUD

Le secrétaire de séance,  
Laëtitia SAUNIER

